

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024\_12\_021-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 17 décembre 2024**

Convocation du 10 décembre 2024

**N° 2024\_12\_021**

**Objet : Enfance-Jeunesse - Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs**

Le 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à ROCHECOLOMBE, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON,

Absents :

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE à Anne-Marie POUZACHE, Nicolas CLEMENT à Antoine ALBERTI

Secrétaire de Séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre : pour : 34 abstention :

**Luc PICHON** propose au Conseil communautaire d'approuver une mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche intégrant une mention précisant que « les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès du responsable de site et qu'en cas d'incapacité il est nécessaire de renseigner sur le portail famille les noms des personnes habilitées à venir accompagner ou récupérer les enfants »

**Le Président** demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche intégrant une mention précisant que « les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès du responsable de site et qu'en cas d'incapacité il est nécessaire de renseigner sur le portail famille les noms des personnes habilitées à venir accompagner ou récupérer les enfants ».

Le Président



Le Secrétaire de séance

René UGHETTO

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

*SLOW*

ID : 007-200039808-20241217-2024\_12\_021-DE